

FICHE TECHNIQUE HE Mesurage

▲ **Rôle de l'habilité au sens de la NF C 18-510** : Chargé de mesurages.

▲ **Périmètre de l'habilité** : Nécessite des compétences en électricité : **oui** / Tension des installations supérieure à 1000 V / Ne réalise que des mesurages, à l'exclusion de toute autre opération / A une fonction d'encadrement : non / Doit être encadré par un autre habilité : non / HE Mesurage recouvre une autre habilitation : non.

Note : les mesurages sont déjà couverts par les habilitations HE Vérification, HE Essai, H1 et H2. Lorsque ces habilitations sont détenues, HE Mesurage n'est pas requis pour effectuer des mesurages sur les installations concernées par les autres habilitations.

▲ **Exemples de métiers concernés** : Technicien / Electricien.

▲ **Exemples d'opérations réalisées** : Prise de mesures électriques ou d'autres valeurs sur une partie d'ouvrage Haute Tension ou dans son environnement (tension, résistance, continuité...). Voir § 11.3.1 de la NF C 18-510.

▲ **Exemples d'installations concernées ou d'opérations** (photos ci-dessous) :



▲ **Equipements personnels à minima nécessaires pour la formation*** (inter et intra-entreprise) :

Vêtements de travail couvrants Dispositif destiné à effectuer des mesurages Tabouret isolant et perche (NF EN 62193 ou NF EN 50508) si nécessaire Gants isolants classe ≥ 1 (NF EN 60903) Casque isolant classe 0 avec jugulaire (NF EN 50365 + NF EN 397) Ecran facial avec marquage R05 indice 8 (NF EN 166).

* En application des articles R4321-1 à 5 du Code du Travail, les équipements de travail et les équipements de protection individuelle doivent être fournis par l'employeur pour le travail, et pour suivre la formation dans l'entreprise ou en centre de formation. La formation pratique doit porter sur le travail réel de l'opérateur et les équipements choisis par l'employeur doivent être en adéquation. Certaines protections ne sont pas classées pour la Haute Tension : l'employeur doit néanmoins s'assurer d'une tension d'épreuve suffisante pour les opérations envisagées.

▲ **Moyens à minima nécessaires pour la formation** (inter et intra-entreprise) :

Local ou ouvrage de production ou de transport HT sur lequel les mesurages doivent être effectués Schémas électriques de l'installation utilisée Eventuellement référentiel technique correspondant au type de mesurage Instructions de sécurité écrites de l'employeur Balisage de chantier électrique si nécessaire Salle avec tables et chaises, écran ou mur permettant la vidéo-projection, et tableau papier ou effaçable.

▲ **Niveau de technicité ou d'exigence de la formation** : 3 (sur une échelle de 1 à 4).

▲ **Durée préconisée** (formation + évaluation) : Initiale = 3 jours / Renouvellement = 2 jours.

▲ **Profils compatibles dans la même session de formation** : H1, H2, HC, HE Vérification, HE Manœuvre (de consignation), HE Manœuvre (d'exploitation). Total de 12 évaluations maximum par groupe sur 1 jour.

▲ **Habilitations supplémentaires cohérentes avec le profil** : Aucune.